

COMMUNE DE FAVARS

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 NOVEMBRE 2022 – 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme FEINTRENIE Laëtitia, Mme MANIÈRE Jeanine, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard, M AFONSO Georges, procuration donnée à Mme Jeanine MANIERE, M MADUPUY Damien.

Secrétaire de séance : M CROIZET Jérôme.

Ouverture de la séance à 18h30.

N° ORDRE 1 : Acquisition des parcelles boisées B 1090-1093-1097-1099 et C 829-831-833

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une « incompréhension » lors de la détermination du prix de vente des parcelles de Mme BÉRIL à la commune, cadastrées B 1090-1093-1097-1099 et C 829-831 et 833, fixé par délibération du 06/10/2022.

En effet, le prix de vente précédent était convenu pour les parcelles forestières attenantes au château de Favars sises « Les près grands » alors qu'il avait été acté par la suite avec Mme BÉRIL d'intégrer à la vente les 3 parcelles situées en limite de la commune de Chameyrat sises « Aux Peyrelades ».

La commune de Favars et Mme BÉRIL ont donc conclu un accord écrit au prix de 16 000€ net vendeur à la date du 22/10/2022 pour l'intégralité des parcelles ci-dessous :

Parcelles	Localisation	Superficie
B 1090	Les près grands	1a70ca
B 1093	Les près grands	12a10ca
B 1097	Les près grands	7ha30a40
B 1099	Les près grands	12a80ca
C 829	Aux Peyrelades	28a61ca
C 831	Aux Peyrelades	12a20ca

C 833	Aux Peyrelades	53a54
-------	----------------	-------

TOTAL : 8ha 52a 35ca

La proposition financière s'élève à **16 000€** net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- rappelle l'opportunité d'acquérir ces parcelles afin d'assurer la conservation des essences de bois présentes dans le massif forestier,
- indique qu'un projet de circuit d'interprétation pourrait s'envisager un jour dans cet espace boisé,
- décide d'apporter une réponse favorable à l'acquisition des parcelles précitées d'une superficie totale de 8ha 52a35ca pour un montant de 16 000€ net vendeur,
- accepte de procéder à cette acquisition par acte notarié,
- précise que l'ensemble des frais (frais d'actes, de publicité, de géomètre si nécessaire...) seront à la charge de la commune,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- donne pouvoir au Maire pour réaliser toutes les formalités et signer les documents afférents à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Fait à Favars, le 05/12/2022

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

